

Le reg@rd du photographe
n'a pas de prix.
Ce n'est p@s une raison
pour qu'il travaille
à l'œil !



Créée en 1953, l'ADAGP est une société française de perception et de répartition des droits d'auteur. Elle intervient dans le domaine des arts visuels.



Elle représente aujourd'hui plus de 22 300 membres directs, dont près de 2 500 photographes.



Par son programme d'action culturelle, elle encourage également la scène artistique en initiant et en soutenant des projets propres à valoriser la création, notamment dans le secteur de la photographie.

↘ @dagp.fr



@adagp_ | @adagp.fr | @adagp_ | @adagp_

L'ADAGP et les photographes



La gestion des droits d'auteur

Quelle gestion pour vos droits ?

Chaque fois qu'une de vos œuvres est publiée dans un livre, diffusée à la télévision ou sur Internet, utilisée sur des produits dérivés, exposée ou projetée, l'ADAGP perçoit et redistribue les droits d'auteur qui vous sont dus.

Si vous êtes photographe de presse, d'illustration générale, de plateau, de mode, de publicité, vous avez cédé ces droits à un tiers (éditeur ou agence).

Dès lors, l'ADAGP n'interviendra que pour vous redistribuer le droit de suite, les droits collectifs ainsi que la rémunération due à ses membres par les éditeurs et les agences de presse (droit voisin).

Le droit de suite

Vous pouvez recevoir des droits en cas de revente sur le marché de l'art de vos photographies.

Le droit de suite est un pourcentage sur le prix de revente de vos œuvres par un professionnel du marché de l'art (salle de vente, galerie, etc.) afin que vous puissiez bénéficier de la valeur générée par vos œuvres sur le marché.



Le droit de suite concerne les œuvres photographiques portant une signature ou un tampon-cachet et ne dépassant pas 30 exemplaires.



Adhérez à l'ADAGP
pour recevoir les
droits qui vous sont
dus.

L'adhésion
coûte 15,24 € et
n'entraîne aucune
cotisation annuelle.

Plus d'infos :
adhesion@adagp.fr

Les droits collectifs

Certaines utilisations des œuvres sont si massives que la gestion individuelle des droits n'est pas envisageable.

Des droits collectifs sont alors créés par la loi et gérés par les sociétés d'auteurs qui les reversent à leurs membres.

En étant membre de l'ADAGP, vous recevrez, de France et de l'étranger, les droits collectifs suivants :

- La rémunération pour copie privée
- Le droit de retransmission TV
- Le droit de reprographie (photocopie)
- Les droits liés aux usages pédagogiques
- Le droit de prêt (bibliothèques)



Il est indispensable de vous manifester auprès d'une société d'auteurs afin de recevoir les droits collectifs qui vous sont dus.



La commission Photographie

Une commission composée d'artistes adhérents et dédiée au répertoire de la photographie se réunit régulièrement pour impulser les actions de l'ADAGP dans ce secteur.



Profession photographe : l'essentiel du droit d'auteur en 20 conseils

Un guide édité par la commission Photographie pour accompagner les photographes dans leurs démarches administratives et juridiques.



➡ Scanner le QR code pour accéder à *Profession photographe : l'essentiel du droit d'auteur en 20 conseils*



« Une photo, ça se paie. »

De 2022 à 2024, la commission a initié la campagne de communication « Une photo, ça se paie. » pour mettre en lumière la question de la rémunération des photographes.

➡ À revoir sur Instagram : [#unephotocasepaie](https://www.instagram.com/unephotocasepaie)

Les bourses

L'ADAGP propose un grand nombre de bourses à l'attention des artistes et des structures de diffusion, parmi lesquelles :

Bourse Transverse avec Freelans

7 000 € pour un duo photographe/artiste d'une autre discipline, pour concevoir une œuvre. Restitution sous la forme d'un livre, avec une aide de 5 000 € pour l'éditeur.

Bourse Arcane avec la SGDL

Bourse de 9 000 € destinée à permettre la concrétisation d'un projet de livre d'artiste porté par un duo composé d'un artiste des arts visuels et d'un auteur de langue française.

Bourse Collection Monographie

7 bourses de 15 000 € pour 7 artistes membres de l'ADAGP, afin d'accompagner l'édition d'une monographie ou d'un catalogue raisonné.

Bourse Ekphrasis avec l'AICA France et le *Quotidien de l'Art*

Bourse favorisant la rencontre entre 10 duos de lauréats artistes/critiques, afin d'aboutir à l'écriture d'un texte critique diffusé dans le *Quotidien de l'Art*.

Bourse Stampa

2 bourses de création de 6 000 € chacune pour soutenir l'édition d'une œuvre graphique originale.

Appels à candidature en cours et mises à jour : [➡ adagp.fr](https://www.adagp.fr)



Révélation Photographie Prix LE BAL / ADAGP de la Jeune Création

Tous les 2 ans, l'ADAGP s'associe au BAL pour récompenser un photographe et/ou vidéaste de moins de 40 ans, français ou travaillant et résidant en France depuis au moins cinq ans.

Cette Révélation permet au lauréat de mener à bien son projet artistique et donne lieu à une présentation de son travail au BAL et à l'ADAGP.

Les résidences

En lien avec des institutions publiques et des structures artistiques de référence, l'ADAGP développe des programmes de résidence à destination des artistes de la scène française. Parmi ceux-ci :

Résidence ADAGP x Cité internationale des arts

3 mois à la Cité internationale des arts, bourse de 6 000 €, accompagnement professionnel et mise en réseau. Pour tout artiste des arts visuels résidant en France hors Île-de-France et non représenté par une galerie francilienne.

Le soutien au rayonnement de la photographie



L'ADAGP soutient financièrement de nombreuses manifestations, en France et à l'étranger, qui valorisent la scène photographique française.

Gens d'images

Tous les 3^e mercredis du mois, l'ADAGP accueille l'association Gens d'images pour une table ronde consacrée aux techniques et aux personnalités de la photographie.



Prix Photographie & Sciences

La Villa Pérochon – CAPC, la Fondation Swiss Life et l'ADAGP soutiennent la création photographique contemporaine, avec *Fisheye* et *Sciences et Avenir - La Recherche*.

Le Fonds de soutien



Des dotations de 1 500 € à 6 000 € pour accompagner les artistes dans leurs projets (visibilité, recherche, documentation, catalogage, etc.)

Le Fonds de soutien s'adresse aux membres depuis au moins un an, toutes disciplines confondues, à travers 6 catégories de dotations :

- Captation vidéo d'une performance artistique : 1 500 €
- Portrait photographique : 1 500 €
- Portrait vidéo : 3 000 €
- Prises de vues d'œuvres d'art en 2D ou 3D : 3 000 €
- Temps de recherche artistique : 4 000 €
- Catalogage des œuvres : 6 000 €

Elles sont cumulables avec les autres aides de l'action culturelle de l'ADAGP.

↘ 2 sessions de candidature chaque année, au printemps et à l'automne.

Vos contacts

Pour les formalités d'adhésion ou la gestion de vos droits par l'ADAGP :

Catherine Simonet
✉ catherine.simonet@adagp.fr

Pour les appels à candidature, les bourses et les résidences :
✉ action.culturelle@adagp.fr

Pour le Fonds de soutien :
✉ dotation@adagp.fr

Plus d'informations :

↘ adagp.fr

